REGLEMENT DE JEU

« LES BELLES SURPRISES AVEC MADRANGE ET PAUL PRÉDAULT » Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Article 1: Organisateur du Jeu

Les sociétés Compagnie Paul Prédault, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, siège social : ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculée au RCS et de Saint-Brieuc sous le numéro 829 324 334, et Compagnie Madrange, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, siège social : ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculée au RCS et de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 211 organisent un jeu avec tirage au sort du 01/01/2021 au 31/12/2021, dans les magasins participants dans les conditions prévues au présent règlement, ci-après le « Jeu ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que du magasin participant à l'organisation du Jeu, et de leur famille.

Pour participer au Jeu, il suffit de compléter, lisiblement et visiblement, un bulletin de participation mis à disposition dans le magasin participant à l'organisation du Jeu et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la fermeture du magasin durant la période d'organisation du jeu mentionnée sur les supports annonçant le jeu.

Les informations collectées sur le bulletin sont les suivantes : nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) et par tirage au sort.

Toute participation par voie postale ou sur papier libre sera exclue.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé par le biais d'affiches présentes au sein du magasin participant à l'organisation du Jeu.

Article 4 - Mode de désignation du gagnant

Le Jeu fonctionne sur la modalité du tirage au sort.

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation dûment complétés et déposés dans l'urne prévue à cet effet, sera organisé dans les locaux du magasin organisateur du Jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer participant et par tirage au sort.

<u>Article 5 – Définitions et valeurs de la dotation</u>

Le lot à gagner est indiqué sur les supports d'annonce du Jeu.

Le lot mis en jeu peut être :

- Un coffret Raclette composé d'une enceinte Bluetooth et d'un jeu Trivial Pursuit (prix unitaire conseillé 30€ TTC).
- Une machine à pain Moulinex (prix unitaire conseillé 100€ TTC).
- Un barbecue de table (prix unitaire conseillé 30€ TTC).
- Une cage de foot (prix unitaire conseillé 30€ TTC).
- Un appareil photo polaroïd Pic 300 (prix unitaire conseillé 100€ TTC).
- Un coffret Chandeleur composé d'une poêle, d'un livre recettes et d'un shaker (prix unitaire conseillé 50€ TTC).
- Une glacière (prix unitaire conseillé 10€ TTC).
- Une tente de plage (prix unitaire conseillé 15€ TTC).
- Un ballon de foot de la coupe du monde (prix unitaire conseillé 15€ TTC).
- Un coffret Rugby composé d'un ballon de rugby et d'un sac de sport (prix unitaire conseillé 50€ TTC).
- Un coffret Atelier Oenologiques et culinaires (prix unitaire conseillé 60€ TTC).

Le lot à gagner sera défini en amont du Jeu par les sociétés organisatrices et indiqué sur le supports annonçant le jeu.

Article 6 - Attribution de la dotation

- 6-1. Le participant gagnant est immédiatement informé, par mail ou téléphone, aux coordonnées qu'il a indiquées. Il pourra venir retirer sa dotation au magasin où il a déposé son bulletin de Jeu dans un délai de 15 jours après avoir été informé de son gain.
- 6-2. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.
- 6-3. La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.
- 6-4. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à un échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation de la dotation sont à la charge exclusive du gagnant. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc..., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

6-5. S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

<u>Article 7 – Remplacement de la dotation par l'organisateur</u>

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

<u>Article 8 – Annulation et Modification</u>

La Société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à la prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement dans le magasin participant à l'organisation du Jeu, et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 9 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SELARL BRUNEL LAPEYRE PONT, Huissiers de Justice Associés, sis à BAYONNE (64100), 2 rue du Marais de l'Estunard, BP 88187, et auprès du siège social des sociétés organisatrices et peut être consulté sur le site Internet de Madrange au lien https://www.madrange.fr/reglements/ puis dans le magasin gestionnaire du Jeu. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant la période de déroulement du Jeu à l'adresse suivante : COMPAGNIE MADRANGE - « LES BELLES SURPRISES AVEC MADRANGE ET PAUL PRÉDAULT », Compagnie Madrange : ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR au plus tard le 31/12/2021. Les frais postaux seront remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal lent lettre en vigueur.

.Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 11 - Protection des données personnelles

11-1. Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la société organisatrice qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

- 11-2. Les informations sont conservées pendant deux mois à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.
- 11-3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange

Traitement des données personnelles Zone Industrielle 7 Rue de la Jeannaie-Maroué 22400 LAMBALLE-ARMOR

Compagnie Paul Prédault

Traitement des données personnelles Zone Industrielle 7 Rue de la Jeannaie-Maroué 22400 LAMBALLE-ARMOR

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.